

COMMUNE DE CRISENOY
COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 MARS 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 09 mars à 21 heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé JEANNIN maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Hervé JEANNIN, Maire, Evelyne MICHEL, Martine GONCALVES, Thomas BERTHON, Francky MÉHAUT, adjoints au Maire, Isabelle LIEUREY, Jean-Pierre FERNANDES, Monique LÉGER, Alain BLESSING.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Murielle MARIE, Josette VALÉRY.

Mme Evelyne MICHEL a été nommée Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 28 novembre 2022,
- Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun,
- Retrait de la commune de Crisenoy au syndicat du collège de Mormant,
- Approbation des statuts du syndicat intercommunal du collège,
- Subvention FER 2023,
- Approbation de la modification simplifiée du PLU.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 NOVEMBRE 2022

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2022.

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX ET DE LA COMMUNE DE MELUN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

Vu la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de commune de Melun ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE CRISENOY AU SYNDICAT DU COLLEGE DE MORMANT

M. le Maire précise que la commune de Crisenoy faisait toujours parti de ce syndicat.

Si la commune ne se prononce pas sur ce retrait, la commune devra participer financièrement à ce syndicat.

M. Francky MÉHAUT demande confirmation à savoir si la commune de Crisenoy dépendra de la commune de Verneuil l'Etang concernant la nouvelle sectorisation des collèges et M. le Maire confirme.

En octobre 1995, une délibération a été prise concernant le retrait de la commune de Crisenoy au syndicat du collège. Or, aucun arrêté préfectoral n'a autorisé ce retrait, ce qui est nécessaire pour lui donner force de droit. Ainsi, en droit, la commune de Crisenoy est toujours membre du syndicat.

Il y a lieu de régulariser cette situation.

Pour cela, le comité syndical s'est prononcé sur le retrait de la commune de Crisenoy en date du 13 décembre 2022.

La commune de Crisenoy doit également se prononcer sur la régularisation de son retrait. A défaut de délibération sur ce retrait dans les trois mois suivant la notification de la délibération du comité syndical, les avis sont réputés défavorables (article L.5211-19 du CGCT).

« Délibération de 1995 ci-après :

...] Vu la demande présentée le 07 juillet 1955 par la commune de Crisenoy sollicitant son retrait du Syndicat Intercommunal,

Considérant qu'effectivement aucun élève de la commune de Crisenoy ne fréquente plus le collège de Mormant depuis plusieurs années en raison d'une modification de la carte scolaire et qu'en conséquence, le retrait de cette commune se justifie par le seul fait que sa participation au Syndicat Intercommunal du Collège de Mormant est devenue sans objet,

Considérant que le retrait de la commune de Crisenoy n'implique aucune incidence financière pour

le groupement dans la mesure où les charges intercommunales sont calculées au prorata du nombre d'élèves fréquentant le collège,

Et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Crisenoy [...] ».

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la régulation du retrait de la commune de Crisenoy suite à la délibération de 1995,

CONSIDERANT l'avis favorable de ce retrait par le syndicat du collège de Mormant en date du 13 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable au retrait de la commune de Crisenoy au syndicat du collège de Mormant.

APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/14 du syndicat intercommunal du collège de Mormant en date du 13 décembre 2022 portant modification des statuts du syndicat intercommunal du collège de Mormant,

Vu les statuts du syndicat intercommunal du collège de Mormant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis FAVORABLE aux statuts du syndicat intercommunal du collège de Mormant.

SUBVENTION FER 2023

M. le Maire précise qu'il s'agit de la réfection du début de la route nord du Hameau de Suscy-sous-Yèbles.

Il faut donc demander une subvention FER au titre de l'année 2023 pour pouvoir potentiellement réaliser les travaux.

La demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER) – Année 2023 a pour objet la réfection partielle de la chaussée située Hameau de Suscy-sous-Yèbles à Crisenoy, pour un montant de travaux estimé à 17 340 euros HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le programme de travaux présenté et son échéancier.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,

- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2023,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,
- autorise le maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention.

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Mme Martine GONCALVES rappelle les points concernant la modification simplifiée du PLU. Elle précise que le dossier a été transmis aux différentes personnalités publiques qui ont émis un avis favorable.

Concernant le public, une administrée a fait une remarque concernant le problème du stationnement au cœur du village mais qui ne peut pas être intégrée dans la modification simplifiée du PLU.

M. Francky MÉHAUT propose de créer de nouvelles places de stationnement rue des Champs et précise que 4 voire 5 places de stationnement pourraient être créées.

M. le Maire rappelle qu'il s'agissait d'une possibilité émise au moment de la réfection de la rue des Buttes avec l'assentiment du Département qu'il faudra ressolliciter pour des chevauchements de trottoir.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 16 février 2017.

Par la délibération n°22/09/22 du 19 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme portant sur les points suivants :

- la suppression d'un emplacement réservé,
- la prise en compte des observations relevées au titre du contrôle de légalité dans le cadre de la précédente modification du PLU,
- la protection de plusieurs arbres remarquables
- l'ajout d'une annexe pour prendre en compte l'arrêté préfectoral concernant le nouveau classement sonore des voies ferroviaires.

Conformément au Code de l'Urbanisme le projet de modification simplifiée a été notifié, avant la mise à disposition du dossier au public :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- au Président de la Communauté de Communes
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture.

Le projet a également été soumis à l'examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE), qui a conclu, par délibération en date du 15/12/2022, à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale.

Aucune personne publique associée n'a émis d'avis sur la modification simplifiée du PLU.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée et l'avis de la MRAE ont

ensuite été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.

Une remarque a été inscrite dans le registre mis à disposition du public, portant sur le problème du stationnement au cœur du village. Les élus ont décidé de ne pas y donner suite dans le cadre de la présente modification du PLU.

En conséquence, il est proposé d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU.

Vu ledit dossier ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-45 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1°) - **APPROUVE** telle qu'annexée à la présente, la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

2°) - **PRÉCISE** que cette délibération approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme :

- sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception en préfecture, sous réserve qu'il ait été procédé à sa publication sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme ;
- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 du Code de l'urbanisme
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification simplifiée, à la mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme.

AFFAIRES DIVERSES

- **Evelyne MICHEL** : les travaux concernant l'extension de la cantine ont débuté et dureront 9 mois. Tout a été mis en place pour ne pas perturber le service.

- **Martine GONCALVES** : a participé à une réunion au SM4VB (Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie, pour les travaux d'entretien des cours d'eau, enlèvement d'embâcles, abattage d'arbres à risque et taille d'arbres en têtard) afin de débattre des orientations budgétaires. Elle précise que le syndicat va doubler les participations communales sans qu'il ait été donné plus d'explication, sinon l'augmentation des charges du personnel, avec la création d'un poste de catégorie A pour le recrutement d'un ingénieur.

- **Isabelle LIEUREY** : précise que la demande de subventions concernant la réfection de la salle des Grillons est en cours. Messieurs BLESSING et BERTHON vont se renseigner concernant le possible démontage de l'un des rideaux de la salle des Grillons, notamment celui côté rue Grande, les deux rideaux étant bloqués et HS en position de fermeture.

Le nouveau Comité des fêtes rappelle le spectacle du 11 mars 2023 ainsi que l'organisation d'une randonnée la semaine du 13 mars 2023 à Fontainebleau pour tout public à partir de 8 ans. Aussi, elle ajoute qu'il y a une reprise de l'association ARTE VITA dont elle sera la Présidente. L'association La vie du Village s'occupera de la fête de Pâques 2023 (10 avril 2023).

- **Thomas BERTHON** : Des devis sont en cours pour les paniers de baskets, pour terminer le boulodrome, et pour un distributeur de sacs à déjections canines devant l'école. Il conviendra également de faire le point concernant le déménagement de l'atelier municipal.

- **Francky MÉHAUT** : le chantier de l'atelier municipal est officiellement achevé. Les nouvelles batteries ont été commandées pour le broyeur à végétaux. Il conviendra également de terminer la révision des machines. Il faut également que les agents techniques installent la clôture du nouvel atelier.

- **Monique LEGER** : pose la question concernant les candidatures de la reprise du Café multiservices et M. le Maire confirme que les candidatures, étudiées de façon collégiale, débouchent sur les premiers entretiens la semaine prochaine. Il rappelle qu'idéalement, un couple permettrait une gérance adaptée à la demande de Crisenoy et des villages alentour.

- **Alain BLESSING** : il précise qu'avec M. BERTHON, ils sont en train de travailler sur la sécurité des aires de jeux du village.

- **Hervé JEANNIN** : l'installation de la vidéoprotection a été effectuée au nouvel atelier municipal. L'assureur Groupama est venu constater les dégradations du trottoir provoqués par une marche arrière de bus devant l'école et a estimé le préjudice à hauteur de 2 574 euros. Il précise que la révision de l'ensemble des outils est quasiment terminée, hormis l'autoportée.

Concernant le projet de prison, différentes communications ont été adressées à tous les élus afin de les tenir au courant des procédures, réunions en cours ainsi que la réunion publique à venir. Une nouvelle communication sera adressée dans les boîtes aux lettres également. M. le Maire demande qui participera à la réunion dite de « travail » du 13 mars 2023 avec l'APIJ et 2 jours avant la réunion publique du 15 mars 2023.

La poursuite de la concertation préalable sur la mise en conformité du PLU est effective du 08 au 29 mars 2023 (registre disponible en mairie et sur le site internet de l'APIJ). Deux banderoles ont été commandées pour la réunion publique du 15 mars 2023 dont une sera installée en haut de la salle polyvalente. M. FERNANDES propose de mettre de la musique et d'interpeller la population via un mégaphone pour cette réunion publique afin de mobiliser le plus de monde possible.

La séance est levée à 23h.